

ayant contracté une maladie dont il ne guérit pas." A cela nous ajouterons, pour l'avoir entendu répéter plus d'une fois, que notre grand patriote ne voulait pas sortir de prison, à moins qu'on ne lui fit son procès, et qu'on fut presque obligé de lui faire violence pour le mettre en liberté. Et cet homme avait, treize mois auparavant, laissé dans le besoin une femme et plusieurs enfants en bas âge, qui durent leurs moyens d'existence, dans l'intervalle, à l'honorable générosité des citoyens de Québec ! N'est-ce pas là un homme de Patrie ressuscité ?

Sir James Henry Craig parti, avec les remords au cœur, dit-on, et maudissant ses perfides conseillers, arriva Sir George Prevost, avec la mission de concilier le peuple canadien, et un de ses premiers actes vers ce but, fut la nomination du prisonnier de Craig à la charge de juge résidant aux Trois-Rivières. Ainsi, les dénonciateurs et les geoliers du *traître* de 1810 durent, en 1812, ouvrir leurs rangs pour l'y recevoir. Ce fut sans doute avec la rage au cœur; mais pas un n'eut le courage de ressentir le soufflet appliqué au front de tous.

Ici se présente une réflexion: N'est-il pas regrettable pour la gloire de Pierre Bedard et pour nos propres intérêts, qu'il ait alors abandonné la cause qu'il avait si bien servie jusque là, cause qui en était encore à un premier succès, rien moins que décisif, comme l'événement le prouve ? A cela nous ne répondrons pas que notre héros était sans fortune et chargé d'une famille dont il avait jusque-là négligé les intérêts, pour se dévouer tout entier à la chose publique; nous ne rappellerons pas même qu'il avait contracté, en prison, une maladie dont il ne guérit jamais: ces raisons, toutes valables qu'elles soient, seraient une injure à sa mémoire, si nous les donnions pour motifs de sa retraite de la scène politique. Il avait pour cette détermination d'autres motifs plus dignes de lui. Son avènement à la haute magistrature était la consécration du triomphe de la cause pour laquelle lui et ses amis avaient combattu et souffert, l'aveu formel qu'on les avait calomniés et injustement persécutés, et un puissant encouragement au peuple et à ses défenseurs de persévérer dans les nobles errements du passé. Il y a plus, à cette époque, nous étions à la veille d'une guerre avec les Etats-Unis. Or, M. Bedard, avec le jugement sûr qu'on lui reconnaissait, avait compris que l'intérêt, autant que le devoir, nous commandait de rester unis à l'empire britannique. Il était, pour l'avoir étudié à fond, admirateur du régime constitutionnel anglais, qui lui paraissait assurer, à la fois, et le libre exercice de toutes les énergies sociales légitimes, et la compression des instincts pervers, en d'autres mots, l'ordre et le progrès. Il était un loyal sujet anglais en même temps qu'un chaud patriote canadien, et il sentit qu'en ces deux qualités il devait prêter la main à l'œuvre de conciliation de Sir George Prevost. Accepter une charge judiciaire, dans les circonstances, c'était pour M. Bedard faire un solennel acte de confiance dans le nouveau gouverneur, et cet acte de sa part devait être tout-puissant auprès du peuple et le porter à se rallier en masse autour du drapeau britannique. C'est ce qui arriva, et le Canada fut conservé à l'Angleterre, et notre nationalité échappa cette fois encore à l'absorption.

En montant sur le banc, M. Bedard rendit donc un nouveau service politique à son pays, et ne fit qu'ajouter un nouveau titre à sa popularité. Nous devons insister sur ce point, afin de rectifier une erreur grave dans laquelle est tombé un écrivain du jour, qui prétend que M. Bedard devint impopulaire par suite de sa nomination comme juge, se fondant sur ce qu'il "fut accusé, mais sans succès, de hauts crimes et délits dans l'exercice de la magistrature, par la chambre d'assemblée en 1818." Il y a là méprise: la chambre d'Assemblée n'a jamais accusé M. Bedard, seulement M. Ogden, représentant de la ville des Trois-Rivières, accusa M. Bedard, devant la chambre d'Assemblée, non en 1818, mais en 1819. Un comité d'enquête fut nommé, qui, le 21 avril de la même année, fit rapport comme suit:

"Votre comité ayant considéré les articles d'accusation référés, et le témoignage produit au soutien d'iceux, est d'opinion que les dites accusations sont absolument sans fondement."

Quatre jours après, le parlement fut prorogé, avant que la chambre se fût prononcée sur le rapport de son comité. Rien ne fut fait pendant la session suivante, preuve que l'accusateur renonçait à pousser l'affaire plus loin. Mais M. Bedard, confiant dans la bonté de sa cause, et craignant, comme il le dit dans sa requête, l'effet des dépositions vagues, artificieuses et fausses, qui pourraient laisser des impressions sur le caractère du pétitionnaire, demanda, dans la session de 1821, que l'enquête fut rouverte, afin de lui fournir l'occasion de prouver que "les dites accusations ont été malicieuses, préméditées et concertées," aussi de "faire preuve du caractère de certains témoins et de leur peu de crédibilité." La chambre se rendit à cette demande, un nouveau comité fut nommé, et l'accusateur mis en demeure de dire s'il avait "des témoins à faire entendre, et s'il voulait en donner une liste," ne voulut pas répondre. La fin de la session arriva avant que le comité pût procéder, et l'affaire fut remise à la session suivante, mais elle ne revint plus sur le tapis, M. Bedard en étant venu à croire, sur l'insistance de ses amis, sans doute, que sa réputation n'avait souffert en rien des accusations portées contre lui.

Dans tout cela, comme on le voit, pas la moindre apparence que M. Bedard fût devenu impopulaire, par suite ou à la suite de sa nomination. Bien au contraire, l'origine même des accusations portées contre lui, prouve sa popularité longtemps après. Son accusateur fut M. Ogden, un des coryphées du parti anti-populaire, soutenu et poussé par cette coterie qui valut ci-devant, aux Trois-Rivières, le sobriquet de bourg pourri, et dont, à la fin, la population de cette ville a su noblement s'émanciper. M. Bedard, devenu impopulaire!... Oh! non. On a souvent reproché aux peuples leur ingratitude envers leurs grands hommes; mais nos compatriotes sont à l'abri de ce reproche à l'égard du grand citoyen dont nous parlons. En voulez-vous la preuve, ainsi que de l'incontestable popularité dont jouit le juge Bédard jusqu'à sa mort? vous la trouverez dans les faits consignés dans l'extrait suivant de la notice déjà mise à contribution:

"En 1814, il fut nommé agent de la province en Angleterre, par la chambre d'assemblée; il aurait laissé sa situa-